



Musée de la batellerie 3-5 rue de la liberté 21170 Saint Jean de Losne

Mail : -museesti@gmail.com - museesaintjeandelosne.com - [Aster sur Facebook](#)

PROCÈS-VERBAL

Assemblée Générale Extraordinaire Péniche ASTER port de plaisance 21170 Saint Jean de Losne

Association AQUA

Le 16 mars 2026 à 18 h ..., les membres de l'association **AQUA** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur la péniche ASTER sur convocation du Conseil d'Administration.

Membres présents : 29

Membres représentés (pouvoirs) : ...10

Total votants : 39

L'Assemblée est présidée par Danielle Moullet...

Le secrétariat de séance est assuré parJocelyne GERARD.....

Ordre du jour

- Modification des statuts : ajout / modification
- Article 9 : les ressources
- Article 14 : à la dissolution de l'association.
- Modifier l'adresse du siège pour être conforme avec adresse de l'INSEE

Présentation de la modification

La Présidente présente les modifications proposées concernant l'article 8 des statuts relatifs aux ressources et l'article 14 relatif à la dissolution de l'association, afin de mettre les statuts en conformité avec les recommandations administratives.

Article 9: ressources. Les ressources de l'association comprennent

Les cotisations, des dons, les subventions, les bénéfices d'exploitation du musée (entrées, ventes, visites, dégustations etc...) donc nous rajoutons

Visites et location de la péniche ASTER, vente de tout produits en lien avec son objets et ses buts

Article 14 : Dissolution.

Il ne s'agit pas d'envisager la fin de l'association, mais de mettre nos statuts en conformité avec les recommandations administratives et juridiques, notamment celles évoquées par nos interlocuteurs institutionnels. La DRAC s'inquiète du devenir du petit patrimoine.

L'objectif est de clarifier ce qu'il adviendrait des biens et du patrimoine de l'association en cas de dissolution.

Nos statuts : La phrase : "*les biens seront redistribués au propriétaire ou descendant, ou en don dans un musée similaire*" étant trop évasive, il apparaît nécessaire de clarifier et d'apporter des précisions quant au devenir des collections et du mobilier Aster, Remorqueur etc..

En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de procéder aux opérations de liquidation conformément aux dispositions légales.



Musée de la batellerie 3-5 rue de la liberté 21170 Saint Jean de Losne

Mail : museesti@gmail.com – museesaintjeandelosne.com - [Aster sur Facebook](#)

S'agissant du musée de la batellerie et de ses collections, leur dévolution est subordonnée aux conditions cumulatives suivantes :

Attribution à une collectivité territoriale ou un organisme d'intérêt général.

Conditions : Maintien du musée à Saint-Jean-de-Losne .Conservation de sa vocation patrimoniale et culturelle , Maintien de l'ouverture au public (*si c'est pour l'ouvrir occasionnellement cela n'a pas d'intérêt*).

Bien qu'un centre d'interprétation remplisse un rôle pédagogique, sa fréquentation demeure majoritairement scolaire et occasionnelle, avec un impact économique limité. Les exemples Alésia, climat de bourgogne, Cela confirme l'intérêt de développer des supports patrimoniaux vivants et identitaires capables d'élargir le public et de renforcer l'attractivité territoriale.

la péniche ASTER (dernière péniche en bois construite en France, inscrite au BF et à au BIP) pourra être également attribuée à une personne physique ou morale répondant cumulativement aux critères suivants :

Compétences techniques et patrimoniales : capacité démontrée en matière de navigation fluviale, restauration et conservation de bateaux patrimoniaux.

Ancrage territorial : pour les personnes morales, implantation à Saint-Jean-de-Losne ou sur son bassin fluvial (Saône, canal de Bourgogne)

Présentation d'un projet détaillé garantissant :

La navigation effective.

La conservation conformes aux standards du patrimoine fluvial.

La valorisation culturelle et pédagogique (visites, manifestations, témoignage vivant)

La transmission aux générations futures.

(en résumé Maintien du bateau a la navigabilité, avoir les Compétences pour le conduire, et le protéger contre toute transformation.)

Modalités de l'attribution :

L'attribution fait l'objet d'une convention écrite précisant les engagements du bénéficiaire.

Des clauses de réversion sont prévues en cas de non-respect des engagements.

Vote

Après discussion, l'Assemblée Générale Extraordinaire procède au vote.

Le vote a lieu à **main levée**. Résultat du vote : Pour : à l'unanimité Contre : 0... Abstention : ... 0.....

La modification des statuts est **adoptée**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à ... 18 h 30

Signature La Présidente La Secrétaire